

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
6 novembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Tombé

**SOUS-AMENDEMENT**

N ° I-3934

présenté par  
M. Bruneau et M. Bataille  
à l'amendement n° 3763 (Rect) du Gouvernement

-----

**APRÈS L'ARTICLE 12**

I. – A l’alinéa 11, substituer au montant

« 5 000 € »

le montant :

« 8 000 € ».

II. – En conséquence, à l’alinéa 18, substituer au montant

« 5 000 € »

le montant :

« 8 000 € ».

III. – Compléter cet amendement par l’alinéa suivant :

« IV. – La perte de recettes pour l’État est compensée, à due concurrence, par la création d’une taxe additionnelle à l’accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et les services. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Ce sous-amendement augmente le plafond d'amortissement autorisé à 8 000€ par foyer fiscal afin de garantir une rentabilité minimale de l'investissement à tous les propriétaires, notamment dans les zones denses dans lesquelles le prix des logements est parfois élevé.